

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

**Séance du Samedi 6 Mars 2021 à 9h00 à la Salle des Fêtes (pour conditions sanitaires)**

**Présents :**

Mesdames BASSON Lydia, BOURDIN Chantal, CHAPRON Vanessa, DAIGRE Virginie, FAVEAU Aline.  
Messieurs AUDEBERT Patrick, BEURIOT Xavier, GARRAUD Marvin, GRAVELLE Bernard, LANDRIAUD Alain,  
SOUCHAUD Dominique.

**Absent(s) excusé(s) :** Mesdames CROSNIER Magali et NADAUD Mélissa, Monsieur LECOINTRE Johann

**Pouvoir(s) donné(s) :** Monsieur LECOINTRE Johann donne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Bernard  
Madame CROSNIER Magali donne pouvoir à Madame DAIGRE Virginie  
Madame NADAUD Mélissa donne pouvoir à Monsieur LANDRIAUD Alain

**Date de convocation :** Le 7 Février 2021 La réunion débute à 9h02

Séance du Conseil Municipal du Samedi 6 Mars 2021 à 9h00		
Nombre des membres 14		Nombre de votants
Présents : 11	Représenté (Pouvoir) : 3	14

**ORDRE DU JOUR :** Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents. Il informe de la démission de Monsieur FORTIN Christophe du Conseil Municipal. Suite à cette démission, cela entraîne des modifications d'organisations dans les diverses commissions qui ne se sont pas encore toutes réunies. Le tableau récapitulatif des membres de chaque commission sera présenté lors d'un prochain conseil municipal après la réunion de l'ensemble des commissions.

Désignation du secrétaire de séance : Madame DAIGRE Virginie, a été élue secrétaire de séance.

**I - Approbation déroulé de séance du mardi 5 Janvier 2021.**

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du mardi 5 Janvier 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du mardi 5 Janvier 2021.**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

**II - Compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines,**

**Ce point sera a nouveau délibéré au prochain conseil municipal suite à une erreur de Copier / Coller**

**III - Suite à la Commission 8 - Tourisme et Environnement du jeudi 21 Janvier 2021**

1. **Mise en place de ruches sur la commune** - Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération, il sera traité lors d'un prochain conseil municipal suite à la prochaine Commission 8 - Tourisme et Environnement

2. **Destructions des nids de frelons asiatiques - Campagne 2021**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'il soit mis en place sur la commune de Saint Sulpice de Cognac une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la campagne 2021. Le montant de la participation financière sera de 50 % de la dépense financière engagée avec un maximum de 45 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que dans le cadre de la campagne 2021, pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il soit mis en place une participation financière à hauteur de 50 % de la dépense financière. Le montant de cette prise en charge sera d'un maximum de 45 € pour un montant total de dépense de 90 € TTC maximum.**

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. **Label Villes et villages Fleuris** – Suite au rendez-vous du mercredi 3 mars 2021 avec le service des villes et villages Fleuris, ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal suite à la prochaine Commission 8 - Tourisme et Environnement.

4. **Mise en place de nids de mésanges afin d'éviter la prolifération des chenilles processionnaires.** Les nids de mésanges sont en place, ce point n'apporte pas l'obligation de délibération.



M. Dominique Souchar  
Maire

#### IV - Suite à la Commission 5 - Voirie - Urbanisme et Habitat du Samedi 30 Janvier 2021

**A - Chez Goron selon les prescriptions du SYMBA** - Travaux à réaliser avant Juin 2021 concernant le ru de Chez Goron afin de limiter le risque inondation, et selon un ordre chronologique :

- 1) La limitation des entrées d'eau dans la maison d'un riverain par un rehaussement du seuil du portillon d'entrée de cours. Prestation à la charge du propriétaire.
- 2) La mise en place de protections individuelles au niveau des entrées de maison. Prestation à la charge du propriétaire, à noter que la commune étudiera l'achat de protections spécifiques préconisées par le Symba sur d'autres zone à risques.
- 3) L'arasement des parapets béton avec remplacement par une barre métallique assurant la sécurité routière tout en laissant passer les eaux en période de crue. Prestation à la charge de la commune.
- 4) L'enlèvement régulier de l'atterrissement en sortie de pont créé par l'arrivée du réseau pluvial routier. Prestation à la charge des propriétaires de la zone à entretenir.
- 5) Amélioration de l'évacuation du pluvial par la création d'un caniveau à ciel ouvert entre la route et le bâtiment d'un riverain. Prestation à la charge de la commune.
- 6) La mise en place de micro-seuils en pierres non maçonnées dans le Ru en amont du village de Chez Goron pour tenter de ralentir les écoulements en période d'orages. Prestation à la charge du Symba.

Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération.

#### B - Voiries : Convention Symba pour commande de sacs anti-inondation.

Monsieur le Maire renseigne les membres du conseil municipal d'une commande de sacs anti-inondation à l'initiative du Symba. Une convention est à établir entre la commune et le Symba. Cette convention a pour but de fixer les dispositions relatives à l'achat regroupé de sacs-anti-inondations par le SYMBA et la revente de ces produits à la commune de Saint Sulpice de Cognac au meilleur tarif possible. La convention dûment complétée par la commune de Saint Sulpice de Cognac sera retournée au SYMBA, visée et signée, accompagnée de la délibération de la commune de Saint Sulpice de Cognac. Le SYMBA facturera dix kits « anti-inondation » à la commune, à prix coûtant TTC, soit 37,80€ le kit. Montant total de 378€ à la charge de la commune de Saint Sulpice de Cognac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve qu'une convention ayant pour but de fixer les dispositions relatives à l'achat regroupé de sacs « anti-inondation » soit établie entre le SYMBA et la commune de Saint Sulpice de Cognac. Le SYMBA facturera dix kits « anti-inondation » à la commune, à prix coûtant, soit 37,80€ TTC le kit. Un montant total de 378€ TTC sera à la charge de la commune de Saint Sulpice de Cognac. Un kit sera à la disposition exclusive des habitants qui inondent.**

Votes pour : 14      Abstentions : 0      Votes contre : 0

#### C - Voiries :

##### 1. **Suite aux travaux de voiries de Colas – Imp. du Roc – Les Essarts – Les Gatillons – Chez Jouannais.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dernière visite sur site du jeudi 21 janvier 2021 avec un responsable de l'entreprise Colas. Après plusieurs relances, il n'a à ce jour pas de nouvelle en retour concernant les reprises de travaux. Il n'a pas de nouvelles sur la remise sur la facture qu'il a demandé car certaines quantités de matériaux mises en place sont inférieures à ce qu'il était prévu à titre du cahier des clauses techniques préalable aux travaux.

2. **Chez Ripoché** - Limitation à 3,5 Tonnes sauf desserte locale
3. **Peuyon** - Limitation à 3,5 Tonnes sauf desserte locale
4. **Les Béguillères** Mise en place d'un sens interdit
5. **Coulonge – Rue du Pantenau** - Limitation à 3,5 Tonnes sauf desserte locale –

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que ces quatre points ont été traités en commission. **Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération car il sera établi un arrêté du maire.** Toutefois, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler sur l'un de ces quatre points.

##### 6. **Chez Tachet** - Suite à la demande d'aliénation d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec le demandeur, une négociation est en cours afin d'effectuer un échange de terrain permettant de sécuriser la voirie et la traversée

très étroite du hameau de chez Tachet. En attente de retour, ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

**D - Urbanisme et travaux sur Habitat :**

1. Travaux des logements : Toiture... Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération.

**E - Réouverture de chemins par le département** et le balisage du sentier 'Au cœur de la godasse des Borderies par Grand Cognac'. Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal suite à la prochaine Commission 8 - Tourisme et Environnement.

**F - Suite à enquête publique : La Buetterie** – régularisation de la situation avec le nouveau propriétaire suite à la clôture de la succession. Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération.

**G - Chez Masson:** revoir ensemble les limites de voiries publiques. Ce point n'apporte pas l'obligation de délibération.

**H - Dépôts de la commune dans la carrière à ciel ouvert à Plante Roche.** Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal suite à la prochaine Commission 8 - Tourisme et Environnement.

**V - Suite à la Commission 9 - Appel d'offres**

**A - Commission d'Appel d'offres du Mardi 2 Février 2021**

Réaffectation des postes au sein de la commission.

1. Travaux de couvertures de toitures logement Canton Buhet + Affaire Pijassou – Nouvelle étude de structure et fin des travaux + Elaboration d'un bail emphytéotique + Lave-vaisselle au restaurant scolaire. Ces six points n'apportent pas l'obligation de délibération. Toutefois Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation.

**B - Commission d'Appel d'offres du Mardi 2 Mars 2021**

1 - Dossier pour aménagement numérique aux écoles entrant dans le cadre du plan de relance.

2 - Elagage d'arbres - Suite à une consultation d'entreprises de quatre entreprises, le choix définitif se porte sur l'entreprise Dormoy Sébastien de Cherves Richemont pour un montant de 2 660 € TTC.

**3 - Défibrillateurs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après consultations d'entreprises approuve de retenir les offres des entreprises selon les montants maximums TTC :

1 - Dans le cadre de l'aménagement numérique aux écoles entrant dans le cadre du plan de relance.

• ACT Service informatique basé à La Rochelle pour un montant maximum de 20 161,20 € TTC.

2 - Elagage d'arbres - Dormoy Sébastien (Cherves Richemont) pour un montant maximum de 2 660 € TTC.

Votes pour : 14      Abstentions : 0      Votes contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après consultations d'entreprises approuve de retenir l'offre de l'entreprise offrant la meilleure solution technique et économique entre les entreprises Schiller et Cardiac Science selon un montant TTC maximum suivant :

➤ Installation Intérieure : 129,00 € HT soit 154,80 € TTC

➤ Installation Extérieure : 169,00 € HT soit 202,80 € TTC

➤ Défibrillateur Intérieur : 1130,50 € HT soit 1356,60 € TTC

➤ Défibrillateur Extérieur : 1 320,50 € HT soit 1 584,60 € TTC

➤ Maintenance : 99,00 € HT soit 118,80 € TTC

Votes pour : 14      Abstentions : 0      Votes contre : 0

4 - Suite à l'annulation du repas des anciens pour 2021, le conseil municipal souhaite transformer ce repas en un paquet cadeau sous forme de panier gourmand présenté lors de la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'annulation du repas des anciens pour 2021 et de transformer ce repas en panier gourmand présenté lors de la séance du conseil municipal pour un montant de 17,61 € TTC pour une personne et de 24,94 € TTC pour deux personnes. Les personnes de 70 ans et plus sont concernées par cette opération. Votes pour : 14      Abstentions : 0      Votes contre : 0

## VI – Suite à la Commission 1 - Stratégie et Ressources Humaines du Lundi 1er Mars 2021

- Rémunération heures des professeurs des écoles, Rémunérations des enseignantes : contrat de vacation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide :

- ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter plusieurs vacataires (parmi le personnel enseignant de l'école de Saint-Sulpice-de-Cognac pour l'année scolaire 2020-2021.
- ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.
- ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

### 1. Régularisation de prime.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Qu'un agent des écoles avait transmis aux services administratifs municipaux un arrêt de maladie ordinaire en 2020 pendant la période de crise Covid.
- La prime de l'agent entrant dans le cadre du RIFSEEP a été défalquée conformément à la délibération en rapport.
- A la suite, l'agent a signalé que son arrêt de maladie entrant dans le cadre d'un cas contact Covid.

Selon l'affirmation de l'agent, ses journées d'arrêts de maladie entraient dans le cadre d'un cas contact Covid et sont au nombre de deux jours. Selon l'application des règles interne liées au RIFSEEP, l'agent n'a pas touché de prime fin 2020, alors qu'il pouvait prétendre percevoir 375 € sans cet arrêt dit Covid.

Pour ne pas pénaliser l'agent qui aurait touché sa prime sans cet arrêt dit « Covid », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de régulariser cette situation sur le salaire du mois de mars 2021 sous la forme d'une prime en Complément Indemnitaire Annuel (CIA) d'un montant de 375 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une prime en Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 375 € pour un agent Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe dont l'indice majoré est de 380 aux services des écoles à régulariser au mois de mars 2021.**

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

2. Les ressources humaines, délégations de signatures, ce point spécifique à la délégation de signature n'avait pas été traité lors de la Commission 1 - Stratégie et Ressources Humaines du Lundi 1er Mars 2021.

### 3. Les avancements de grade et stagiairisations.

a) **Avancements de grade** - Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que selon un courrier reçu en début de semaine, des avancements de grade ont été proposés par le centre de gestion. Ce point sera traité en commission 1 - Stratégie et Ressources Humaines.

b) **Stagiairisation au service technique** - Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un agent aux services techniques est actuellement en contrat aidé dit Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences pour une période d'une année soit du 1<sup>er</sup> Aout 2020 au 31 Juillet 2021. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la stagiairisation de cet agent aux services techniques à compter de la fin de ce contrat, soit le 1<sup>er</sup> Aout 2021 et sous réserve de la réception du certificat médical d'aptitude physique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la stagiairisation de cet agent aux services techniques à compter de la fin de ce Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence. Cet agent sera stagiairisé à compter de la fin de ce contrat, soit le 1er Aout 2021 et sous réserve de la réception du certificat médical d'aptitude physique.** Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Séance du Samedi 6 Mars 2021

### c) Stagiairisation au service administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un agent aux services administratifs est actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 23 novembre 2021. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal sa stagiairisation, à compter du jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021 et sous réserve de la réception du certificat médical d'aptitude physique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve qu'un agent aux services administratifs actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 23 novembre 2021 soit stagiairisé à compter du jeudi 1er Avril 2021 et sous réserve de la réception du certificat médical d'aptitude physique.**

Votes pour : 13 Abstentions : 1 (Lydia Basson) Votes contre : 0

### 4. Le RIFSEEP.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le nouveau RIFSEEP est en cours d'élaboration avec plusieurs volets, notamment portants sur les primes IFSE et CIA. Il signale également que le projet de délibération doit être soumis au Comité Technique avant application.

## VII - Suite à la Commission 6 - Ecole -Aide sociale et troisième âge du Lundi 1er Mars 2021

1. Dossier pour aménagement numérique entrant dans le cadre du plan de relance.
2. Classe de mer - prévisionnel 9 736 €. En fonction de la crise sanitaire
3. Changement du Lave-vaisselle au restaurant scolaire (suite consultation).
4. Portail avec ouverture à distance et sonnette.
5. Mise en place de cahier de signalements et d'avertissements.
6. Consultation suite réflexion sur les jeux et le contrôle par un organisme habilité.
7. Les chenilles et les mésanges à l'école.
8. Table handicapée pour les toilettes.
9. Aménagement d'un poste de travail.
10. Annulation du repas des anciens et transformation (adaptation) en cadeau ou .....

Sur ce point VII, aucune délibération n'est à prendre, elles sont prises par ailleurs et différées.

## VIII - Suite à la Commission 7 - Loisirs, fêtes, communication et associations -Lundi 1er Mars 2021

1. Dossiers de subventions aux associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau suivant :**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS							
NOM	ATTRIBUTION 2018	ATTRIBUTION 2019	ATTRIBUTION 2020	nbre d'adhérents	Demandes 2021	Commentaires	ATTRIBUTION 2021
Anciens Combattants	100,00 €	100,00 €	0,00 €	19	120,00 €		120,00 €
Chasse St Hubert	150 €	500 €	1 000,00 €	130	4 000,00 €		1 000,00 €
Football	800 €	800 €	800,00 €	77	800,00 €		800,00 €
Foyer culturel	200 €	400 €	500,00 €	7	800,00 €		300,00 €
Gym volontaire	400 €	1 000 €	1 500,00 €	26	1 500,00 €		1 000,00 €
Temps libre	0 €	0 €	0,00 €		0	ne demande pas de subvention	0,00 €
APE	400 €	1 500 €	1 000,00 €	12	1 000,00 €		1 000,00 €
Pétanque	200 €	200 €	200,00 €		0,00 €	ne demande pas de subvention	0,00 €
Troisième âge Trait d'Union	150 €	150 €	0,00 €		150,00 €		150,00 €
Vivre en borderies	1 500 €	1 500 €	1 000,00 €	61	1 500,00 €		1 000,00 €
Coop scolaire Burie	150 €	150 €	150,00 €		150,00 €		150,00 €
Association St Sulpice de France	0 €	0 €	500,00 €	14	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>Total</b>	<b>4 050,00 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>6 650,00 €</b>		<b>11 520,00 €</b>		<b>7 020,00 €</b>

Votes pour : 13 Abstentions : 1 (Vanessa Chapron) Votes contre : 0



M. Dominique Souchaud  
Maire

## 2. Rassemblement des Saint Sulpice de France

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les dates du 28 et 29 Août 2021 sont maintenues pour cette manifestation.

## 3. Annulation du repas des anciens et transformation (adaptation) en cadeau ou .....

Ce point a été traité par ailleurs.

## IX - Suite à la Commission 4 - Finances - Commerces et entreprises du Mardi 2 Mars 2021

### 1. Titre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'accorder l'admission en non-valeur du titre T-140 de l'exercice 2020 d'un montant total de 12.70 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur », fonctions 01.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

### 2. Compte de gestion 2020

#### Vote du Compte de gestion budget Commune et commerce

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2020

#### a) Pour la Commune Budget principal 23400 /Compte de gestion 2020

Pour la Commune Budget principal 23400 /Compte de gestion	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL DES Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales	484 188.08	833 179.01	1 317 367.09
Titres de Recettes émis	223 765.83	724 374.86	948 140.69
Réduction de Titre	0,00	1 228.35	1 228.35
<b>Recettes Nettes</b>	<b>223 765.83</b>	<b>723 146.51</b>	<b>946 912.34</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	484 188.08	833 179.01	1 317 367.09
Mandats émis	172 454.08	693 455.49	865 909.57
Annulation de mandats	0.00	158.25	158.25
<b>Dépenses nettes</b>	<b>172 454.08</b>	<b>693 297.24</b>	<b>865 751.32</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>			
<b>Excédent</b>	<b>51 311.75</b>	<b>29 849.27</b>	<b>81 161.02</b>
<b>Déficit</b>			

#### b) Pour le budget annexe Commerce de proximité – 27700 - Compte de gestion 2020

Compte de gestion 2020 pour le budget annexe Commerce de proximité	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL DES Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales	24 895.69	17 004.00	41 899.69
Titres de Recettes émis	14 653.51	15 144.00	29 797.51
Réduction de Titre	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes Nettes</b>	<b>14 653.51</b>	<b>15 144.00</b>	<b>29 797.51</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	24 895.69	17 004.00	41 899.69
Mandats émis	705.82	182.62	7 888.44
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes</b>	<b>7 705.82</b>	<b>182.62</b>	<b>7 888.44</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
<b>Excédent</b>	<b>6 947.69</b>	<b>14 961.38</b>	<b>21 909.07</b>
<b>Déficit</b>			

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services Non personnalisés**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'exercice 2020	Résultat de l'investissement à l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de transferts de résultats par opération de d'ordre budgétaire*	Résultat de non clôture l'exercice 2020	de de
<b>I- Budget Principal Commune</b>							
Investissement	-18 809.96		51 311.75			<b>32 501.79</b>	
Fonctionnement	105 904.13	18 809.96	29 849.27			<b>116 943.44</b>	
<b>TOTAL I</b>	<b>87 094.17</b>	<b>18 809.96</b>	<b>81 161.02</b>			<b>149 445.23</b>	
<b>II- Budget des services à caractère administratif Commerce de Saint Sulpice de Cognac</b>							
Investissement	-17 007.25		<b>6 947.69</b>	0.00		<b>-10 059.56</b>	
Fonctionnement	14 653.51	14 653.51	<b>14 961.38</b>	0.00		<b>14 961.38</b>	
Sous-Total	<b>-2 353.74</b>	14 653.51	<b>21 909.07</b>	0.00		<b>4 901.82</b>	
<b>TOTAL II</b>	<b>-2 353.74</b>	<b>14 653.51</b>	<b>21 909.07</b>	0.00		<b>4 901.82</b>	
<b>III- Budgets des Services à caractère industriel et commercial</b>							
<b>TOTAL III</b>							
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>84 740.43</b>	<b>33 463.47</b>	<b>103 070.09</b>	0.00		<b>154 347.05</b>	

En application des articles L1612 et L2121 31 du code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe commerce, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion du budget principal commune et du budget annexe commerce, dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2020, le montant de tous les titres de recettes et de celui de tous les paiements ordonnancés (Etat des Consommés validés)

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière Municipale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote, à l'unanimité :

- Arrête lesdits comptes de gestion du comptable pour le budget principal commune et le budget annexe commerce pour l'exercice 2020.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12 Abstentions : 1 (Patrick Audebert) Votes contre : 0

M. Dominique Souchaud  
Maire



### 3. Compte administratif 2020 - Vote du Compte de gestion budget Commune et commerce

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2020

#### Compte administratif 2020 – Commune – Budget 23400 –

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Prévisions budgétaires	Mandats émis	Chapitre	Libellé	Prévisions budgétaires	Titre émis
011	Charges à caractère général	198 199	194 137.65	013	Atténuation de charges	37 500	24 717.52
012	Charges de personnel	433 950	388 617.96	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	28 550	13 414.85
014	Atténuations de produits	15 214	15 214	73	Impôts et taxes	481 206	483 246
65	Autres charges de gestion courante	76 710.40	58 146.72	74	Dotations, subventions et participations	163 386.34	168 645.41
66	Charges financières	9 100	7 928.41	75	Autres produits de gestion courante	8 400	6 087.83
67	Charges exceptionnelles	1 500	400	77	Produits exceptionnels	70	2 456
042	Opérations d'ordre entre sections	1 880	28 852.50	042	Opérations d'ordre entre sections		24 572.50
023	Virt section invt	69 653.11					
	<b>Total Général</b>	<b>806 206.51</b>	<b>693 297.24</b>		<b>Total Général</b>	<b>806 206.51</b>	<b>723 146.51</b>
	<b>Pour info excédent fct R002 n-1</b>					<b>87 094.17€</b>	
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Prévisions budgétaires	Mandats émis	Chapitre	Libellé	Prévisions budgétaires	Titre émis
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 809.96		021	Virt Section Fct	69 653.11	
040	Opé transfert entre sections		24 572.50	024	Produit des cessions	3 757	
16	Emprunts et dettes	85 507	82 852.99	040	Opérations d'ordre entre sections	1 880	28 852.50
20	Dépenses imprévues	6 316	720	10	Dotations fonds divers	43 404.96	36 875.48
21	Immobilisations corporelles	179 397.85	32 601.61	13	Subventions investissement	190 920.51	8 037.85
23	Immobilisations en cours	169 584.77	31 706.98	16	Emprunts et dettes	150 000	150 000.00
	<b>Total Général</b>	<b>459 615.58</b>	<b>172 454.08</b>		<b>Total Général</b>	<b>459 615.58</b>	<b>223 765.83</b>
	<b>Report section invt n-1</b>	<b>18 809.96</b>					



Le solde d'exécution de la section de fonctionnement (002) est de	+ 29 849.27€
Le report de fonctionnement n-1 est de	+ 87 094.17€
Le solde d'exécution de la section d'investissement (001) est de	+ 51 311.75€
Le report déficit d'investissement n-1 est de	- 18 809.96€
L'excédent de fonctionnement reporté (R002) est de	+ 116 943.44€
L'excédent d'investissement reporté (001) est de	+ 51 311.75€
L'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	+ 0.00€

**Compte administratif 2020 – Commerce – Budget 27700 –**

FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Libellé	Mandats émis	Chapitre	Libellé	Titre émis
011	Charges à caractère général	0	75	Autres produits de gestion courante	15 144.00
66	Charges financières	182.62	75	Autres produits de gestion courante	
	<b>Total Général</b>	<b>182.62</b>		<b>Total Général</b>	<b>15 144.00</b>
INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Libellé	Mandats émis	Chapitre	Libellé	Titre émis
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10	Dotations fonds et réserves	14 653.51
16	Emprunts et dettes	7705.82			
	<b>Total Général</b>	<b>7888.82</b>		<b>Total Général</b>	<b>29 797.51</b>
	<b>Report section investissement n-1</b>	<b>17 007.25</b>			

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement (002) est de	+ 14 961.38 €
Le solde d'exécution de la section d'investissement (001) est de	+ 6 947.69 €
Le report déficit d'investissement n-1 est de	- 17 007.25 €
Un reste à réaliser en section d'investissement	- 182.62 €
L'excédent de fonctionnement reporté (R002) est de	+ 4 719.20 €
L'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	+ 10 242.18 €

**Le doyen d'âge, Monsieur Bernard Gravelle, Adjoint au maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir des tableaux successifs présents sur les documents comptables à savoir :

- Exécution du budget (toutes écritures confondues)
- Equilibre financier par section (écritures d'ordre, réelles)
- Balance générale, mandats et titres réels et ordre
- Tels qu'ils sont annexés avec la vue d'ensemble à la présente délibération

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote, à la majorité :**

- **Approuve les comptes administratifs pour le budget principal Commune et le budget annexe Commerce de l'exercice 2020. Votes pour : 12 Abstention : 1 (Patrick Audebert) Votes contre : 0**

**4. Prévisionnel de budget 2021 –**

Ce point sera traité lors de la prochaine séance du mardi 23 mars 2021 à 20h00

**X - Divers** Souvenir Jean Angibaud, Décédé le 27 mars 2020, Date de cérémonie le Samedi 27 mars 2021 à 11h00, Juste un dépôt de gerbe au cimetière - autre point : Information Calitom

Heure de fin du conseil municipal : 11h30 Prochain Conseil Municipal – Mardi 23 Mars 2021 à 20h00